



ASSOCIATION NATIONALE DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Siège social : Eman, pont ; 1^{er} étage, immeuble Elégance Pressing

BP : 114 Yaoundé Cameroun. Tel : 656 184 092 Email : anaprodh@yahoo.fr

STATUT CONSULTATIF SPECIAL AUPRES DES NATIONS UNIES

LES DROITS A L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT DES PERSONNES DEPLACEES DE FORCE EN BESOIN D'ASSISTANCE HUMANITAIRE

Le Cameroun est un pays d'Afrique Centrale qui abrite actuellement sur son territoire de nombreuses personnes déplacées de force principalement à cause des instabilités socio politiques et des actes de terrorismes dont sont victimes ses Etats voisins. Cet état de fait conduit aux mouvements des populations qui finissent par se retrouver en besoin urgent d'assistance humanitaire. Dans cette optique, ces dernières ont trouvé au Cameroun un refuge. Seulement, il importe de relever qu'au Cameroun également, on assiste à un mouvement interne des personnes pour les mêmes motifs : les populations des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest (régions anglophones du pays) se voient obligés de quitter ces zones à cause des sécessionnistes ; les populations dans la région de l'Extrême font également face aux exactions du groupe terroriste Boko-Haram. Face à tous ces mouvements à l'intérieur et à l'extérieur du pays, des camps de refuge ont été créés pour abriter les populations déplacées. Les réponses aux questions qui suivent s'inspirent donc du vécu des populations dans ces camps, notamment en ce qui concerne la réalisation de leurs droits à l'eau potable et l'assainissement.

Question 1 : Identification et rôle de l'ANAPRODH dans l'approvisionnement des services d'eau et d'assainissement dans le domaine de l'aide humanitaire aux personnes déplacées de force (à l'intérieur ou au-delà des frontières)

L'Association Nationale de promotion et de Protection des Droits de l'Homme (ANAPRODH) est une ONG de droit camerounais dotée d'un statut consultatif auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies qui œuvre pour la promotion et la protection des droits humains dans le monde en général et au Cameroun en particulier. L'ANAPRODH pense que la réalisation des droits des populations à l'eau potable et l'assainissement est un préalable à l'exercice effectif des autres droits de l'Homme et notamment, le droit à la vie et à la santé.



COMMISSION D
DROITS DE
L'HOMME-
BARREAU DU
CAMEROUN

Dans l'approvisionnement des services d'eau et d'assainissement dans le domaine de l'aide humanitaire aux personnes déplacées de force à l'intérieur ou au-delà des frontières et au regard des enquêtes menées dans les camps pour personnes déplacées à l'instar du Camp de Minawao dans l'Extrême-Nord (qui abrite plus de 57000 réfugiés nigériens) et de celui de Mborguene à l'Est du pays (qui abrite les réfugiés centrafricains), l'ANAPRODH prévoit :

- Le ravitaillement des camps de refuge en bombes d'eau potable en vue du renforcement des quantités existantes ;
- Des Campagnes de sensibilisation sur les méthodes de conservation et de potabilisation de l'eau dans ces camps.

Question 2 : Evaluation par l'ANAPRODH de la préparation, la résilience et l'adaptabilité des services d'eau et d'assainissement existants, y compris des plans de contingence et des budgets spéciaux au Cameroun ; contribution d'une approche fondée sur les droits humains à la préparation et la résilience des services d'eau et d'assainissement ; leçons apprises et bonnes pratiques identifiées

Parlant de la préparation à ce niveau, nous notons une inertie de la part des services d'eau et d'assainissement existants. S'agissant de la résilience et de l'adaptabilité, nous relevons tout de même les efforts des organisations non gouvernementales telles que Médecins sans frontières et Plan Cameroon International, ou encore des organisations du système des Nations Unies comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) qui interviennent entre autres, dans l'approvisionnement du camp de Minawao en eau potable. Enfin, nous apprécions les efforts gouvernementaux dans l'approvisionnement des personnes déplacées en eau potable. C'est dans cette optique qu'un projet d'alimentation en eau potable du Camp de Minawao a été mis sur pied par la Cameroon Water Utilities Corporation et le HCR.

S'agissant des plans de contingence et des budgets spéciaux, dans le cadre de la lutte contre Boko Haram au Cameroun qui a également entraîné des mouvements de personnes, on peut relever des mesures particulières qui témoignent la solidarité et la sollicitude des populations, des entreprises, des Organisations de la Société Civile et des Organisations à caractère humanitaire et du Gouvernement vis-à-vis des personnes déplacées. C'est par exemple le cas des dons et de l'ouverture d'une caisse représentant « l'effort de guerre » de la Nation contre Boko-Haram. Cette caisse, approvisionnée à plus de 2 milliards entre 2015 et

2016, devait servir entre autres, à venir en aide aux populations en difficulté à cause des exactions commises par ce groupe terroriste.

➤ **Bonnes pratiques identifiées :**

- L'élan de cœur des populations à l'égard des personnes déplacées (solidarité et hospitalité des populations locales)
- La sollicitude des entreprises et des organisations humanitaires sur le terrain au travers des dons et des services rendus aux populations déplacées

➤ **Leçons apprises**

- Tout le monde peut se retrouver en situation d'urgence humanitaire pour une raison ou une autre ;
- Porter assistance aux populations en situation de crise est un devoir pour tout le monde.

Question 3 : Collaboration entre l'ANAPRODH et les autorités nationales et locales pour s'assurer que les personnes déplacées de force bénéficient d'un accès immédiat à des services d'eau et d'assainissement suffisants, sûrs, acceptables, et physiquement accessibles de manière non discriminatoire durant les situations d'urgence

Pour le moment, notre Organisation n'a pas encore initié une action allant dans ce sens sur le terrain. Toutefois, conformément à son plan stratégique pour les trois prochaines années, elle envisage organiser des descentes sur le terrain (dans les camps pour personnes déplacées/réfugiés) pour faire une évaluation de la situation et ensuite, faire un plaidoyer auprès des autorités nationales et locales afin que les besoins en services d'eau et d'assainissement de qualité soient satisfaits dans les plus brefs délais.

Question 4 : Prise en compte par l'ANAPRODH des besoins spécifiques des catégories des personnes déplacées (handicapés, malades chroniques, enfants, personnes âgées, femmes, femmes enceintes et jeunes filles...) dans sa réponse dans le domaine de l'eau et de l'assainissement en contexte humanitaire

La prise en compte par l'ANAPRODH des catégories sociales suscitées dans sa réponse dans le domaine de l'eau et de l'assainissement fait suite aux plaintes et aux insuffisances observées sur le terrain qu'il importe de relever. Tout d'abord, les besoins spécifiques des femmes et des jeunes filles ne sont pas toujours pris en compte dans la réponse humanitaire aux populations déplacées et en besoin d'assistance humanitaire. En plus, les ressources en eau

potable disponibles, généralement de faible quantité, ne parviennent pas toujours à satisfaire toute la communauté. Bien plus, pendant la distribution des bombonnes d'eau, priorité est rarement faite aux catégories sociales les plus vulnérables comme les femmes, les enfants, les personnes âgées ou encore les malades. Aucune réserve spéciale n'est faite pour les femmes enceintes ou pour les enfants par exemple. Les toilettes disponibles sont publiques, ce qui fait que les hommes et les femmes, les garçons et les filles, utilisent les mêmes toilettes, ce qui est un réel problème pour les femmes et les jeunes filles (gestion difficile de leur période de menstruation, risque d'infection élevé, augmentation des risques de viol...).

S'agissant des lieux d'habitation, ils ne tiennent pas compte des besoins spécifiques des femmes. Généralement, chaque famille a droit à une seule pièce pour tous ses membres. Du coup, les femmes et les jeunes filles n'ont plus d'intimité réelle.

Face à tous ces écarts, l'ANAPRODH entend faire un plaidoyer auprès des autorités publiques camerounaises et des organisations humanitaires sur le terrain pour que les ressources soient dorénavant distribuées par ordre de priorité. L'ANAPRODH se propose également de mener des actions en vue de l'augmentation des ressources en eau disponibles dans les camps et de trouver des stratégies pour améliorer la question des logements des personnes déplacées dans ces camps.

Question 5 : Le problème de l'accessibilité économique (abordabilité) des services d'eau et d'assainissement des personnes déplacées de force en situation d'urgence

L'accessibilité économique des services d'eau et d'assainissement est effectivement un problème pour les personnes déplacées de force en situation d'urgence qui n'ont pas toujours en moyenne 300 FCFA pour avoir une bouteille d'eau d'1,5 L en zone périphérique. Cela affecte leur vie dans la mesure où ils sont obligés de changer leur rythme de vie, de réduire la consommation d'eau, ou même encore de consommer une eau de qualité douteuse (eau de pluie, de ruissellement, de puits...), toute chose qui contribue à mettre en péril leur santé. Par exemple, la récurrence des maladies diarrhéiques, des épidémies de choléra dans la région de l'extrême-Nord pourrait s'expliquer par le manque d'assainissement de leur environnement de vie et de l'inaccessibilité des populations en général et des personnes déplacées en particulier à l'eau potable.

Question 6 : Identification des exemples de difficultés rencontrées pour garantir les droits à l'eau potable et à l'assainissement des personnes déplacées de force durant les situations d'urgence

Bien que l'ANAPRODH n'ait pas encore mené des actions concrètes allant dans ce sens, les informations à notre disposition font état de la demande en ressources qui reste supérieure à l'offre. En conséquence, les besoins des populations restent persistants. L'incapacité des institutions à fournir aux personnes déplacées des logements décentes et de l'eau potable de qualité et en quantité suffisante, pourrait s'expliquer par la limitation des ressources financières et du temps. En effet, l'augmentation des ressources financières et matérielles par exemple pourrait permettre aux organisations humanitaires présentes sur le terrain comme le HCR de multiplier les points d'eau ou le nombre de camions et de bombes d'eau journalier, ou encore de construire des toilettes uniquement pour femmes et filles.

Question 7 : Normes relatives au service d'eau et d'assainissement appliquées par les autorités nationales et locales des pays de transit et/ou de destination aux réfugiés, demandeurs d'asile et migrants en situation de vulnérabilité pendant le trajet, à la frontière et à l'arrivée.

Aucune des informations à notre niveau à l'heure actuelle au Cameroun ne fait état des normes applicables dans ce contexte aux catégories sus mentionnées.

➤ **Rôle de l'ANAPRODH dans le cas où les politiques des gouvernements sont discriminatoires dans l'approvisionnement des services d'eau et d'assainissement**

Pour le moment, nous n'avons pas encore observé des formes de discrimination à l'égard des personnes déplacées au Cameroun en ce qui concerne l'approvisionnement actuel en services d'eau et d'assainissement. Au cas où, de tels écarts seraient notés, l'ANAPRODH entend interpellier les auteurs de cette discrimination et éventuellement saisir les juridictions compétentes par la suite si rien n'est fait.

Question 8 : Normes relatives aux services d'eau et d'assainissement appliquées par les autorités gouvernementales aux personnes déplacées dans leur propre pays et rôle de l'ANAPRODH en cas de toute forme de discrimination observée

Pour le moment, nous n'avons pas encore observé de pareils cas au Cameroun, mais si tel était le cas, nous comptons servir d'intermédiaire entre les différentes parties ou groupes (populations déplacées et populations hôtes ou le gouvernement) en conflit (au sujet des ressources en eau par exemple) pour défendre les droits des personnes déplacées afin que la paix, la sécurité, la stabilité et l'unité nationale soient sauvegardées.

Question 9 : Effets de l'arrivée des personnes déplacées de force sur l'approvisionnement actuel en services d'eau et d'assainissement aux communautés locales ou communautés d'accueil et appui du gouvernement par l'ANAPRODH en vue de la réalisation des droits de l'Homme à l'eau et à l'assainissement

L'arrivée des personnes déplacées de force a une incidence notoire sur l'approvisionnement actuel en services d'eau et d'assainissement des communautés d'accueil. C'est par exemple le cas de : l'assèchement des points d'eau à cause de leur surexploitation avec l'arrivée des personnes déplacées, et la mauvaise qualité de l'eau des puits causée par leur utilisation abusive par l'accroissement du nombre de la population. On peut également noter la promiscuité dans les ménages d'accueil avec notamment l'accroissement du nombre des membres (qui finit par doubler ou tripler) avec l'arrivée des déplacés; l'insuffisance de la nourriture à leur disposition et l'augmentation de la pauvreté ; la saturation des latrines avec l'accroissement du nombre d'habitants dans les maisons et l'impossibilité pour certains ménages d'en construire d'autres, ce qui pourrait causer d'énormes problèmes de santé.

Au cas où les droits à l'eau et l'assainissement des communautés locales ou d'accueil sont violés suite à l'arrivée des personnes déplacées dans une zone, l'ANAPRODH entend saisir les services publics en charge de ces questions pour que le problème soit résolu.

Question 10 : Coopération de l'ANAPRODH avec les autorités nationales et locales pour avancer vers une planification, une conception et une fourniture des solutions d'eau et d'assainissement qui soient de plus longue durée et plus durable : actions de l'ANAPRODH en vue de la participation des personnes déplacées de force dans le processus de planification, de conception, et d'exécution des solutions

Pour avancer vers la planification, la conception et la fourniture des solutions d'eau et d'assainissement qui soient durables, l'ANAPRODH envisage de veiller à ce que la voix des personnes déplacées soit entendue dans les instances de prise de décisions. A cet effet, l'ONG entend organiser des séances de brainstorming, des ateliers et échanges avec les populations déplacées sur des questions les concernant, ce qui sera pour eux une occasion de s'exprimer librement et de réagir sur des questions les concernant afin d'améliorer leur accès aux services d'eau et d'assainissement et donc, leurs conditions de vie. L'ANAPRODH, en reportant à qui de droit les recommandations issues de ces consultations, s'inscrit en Porte-Parole et défenseurs des droits à l'eau et à l'assainissement des personnes déplacées à l'intérieur ou au-delà des frontières du Cameroun. En collaboration avec les autorités nationales et d'autres partenaires possibles, l'ANAPRODH voudrait également réaliser des projets dans le domaine de l'assainissement.

Question 11 : difficultés rencontrées dans la transition vers des solutions d'approvisionnement en eau et en assainissement plus durables et mieux adaptées aux solutions de déplacements prolongés

Les principales difficultés rencontrées dans la transition vers des solutions d'approvisionnement en eau et en assainissement plus durables se rapportent principalement au niveau de pauvreté galopante de certaines localités du Cameroun et à l'insuffisance des ressources des institutions, au manque d'intolérance des populations hôtes à l'égard des populations déplacées, à la nature du relief de certaines régions abritant les personnes déplacées. Dans la région de l'Extrême-Nord par exemple qui abrite le camp de réfugiés de Minawao, il n'est pas du tout aisé de creuser un puits.

Question 12 : collaboration entre l'ANAPRODH, les gouvernements et les agences internationales en vue de la planification, et la mise en œuvre des solutions durables en matière des droits à l'eau et à l'assainissement, afin de permettre le retour des personnes déplacées de force

Pour permettre et même faciliter le retour des personnes déplacées de force l'ANAPRODH entend mener premièrement des enquêtes pour se rassurer que leurs droits à l'eau potable et à l'assainissement ne seront pas violés dans leur environnement de vie initial et que leur vie ne sera plus menacée. Au cas où leurs droits à l'eau et à l'assainissement ne peuvent être garantis, l'ANAPRODH se propose, en partenariat avec d'autres acteurs nationaux et internationaux, de mener des plaidoyers auprès des gouvernements des Etats concernés en vue du respect de ces droits.

Question 13 : retour des personnes déplacées de force et impact dans l'approvisionnement actuel en services d'eau et d'assainissement des communautés d'accueil ; rôle de l'ANAPRODH au cas où le gouvernement ne peut pas garantir les droits à l'eau et l'assainissement des personnes de retour de déplacement forcé

L'approvisionnement en services d'eau et d'assainissement des communautés locales peut être affecté par le retour des personnes déplacées dans la mesure où après leur départ, les populations locales qui bénéficiaient des services d'eau et d'assainissement du fait de la présence de ces personnes et de certaines organisations humanitaires dans leur communauté n'en bénéficient plus. Autrement dit, les populations locales de certaines régions qui abritaient les camps pourraient ne plus profiter de certaines facilités dont ils bénéficiaient avec la présence des personnes déplacées en situation d'urgence et des organisations humanitaires qui les assistaient. C'est par exemple au cas où des camions ou des bombes d'eau étaient distribués au quotidien, ou encore le départ des services d'assainissement jadis présents sur les lieux. Toutefois, au cas où des points d'adduction en eau potable auraient été créés avec l'arrivée des personnes déplacées, ces points, après le départ de ces dernières, deviennent plutôt un bonus pour les communautés locales.

Au cas où le gouvernement ne peut pas garantir les droits à l'eau et l'assainissement des personnes de retour de déplacement forcé, l'ANAPRODH entend mettre sur pied des projets avec l'aide de quelques partenaires, en vue la réalisation de ces droits.

Présentée par ANAPRODH